

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 106/2023

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PATINOIRE
COMMUNAUTAIRE PAR LES ASSOCIATIONS ' CLUB DES SPORTS DE GLACE
DE DAMMARIE-LES-LYS ' ET ' LES CARIBOUS DE SEINE-ET-MARNE ' -
SAISON 2022/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération 2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026, transmis en Préfecture et notifié au concessionnaire le 23 mai 2022 ;

VU la délibération 2022.8.22.176 du 19 décembre 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession susvisé, portant notamment sur la fermeture estivale de la patinoire, transmis en préfecture et notifié le 21 décembre 2022 ;

VU le contrat et son avenant n°1 susvisés, et notamment son article 7.2.3 – *L'accueil des clubs et associations sportives*, précisant que la mise à disposition et les conditions d'utilisation de la patinoire, des ses locaux et de ses installations, font l'objet d'une convention ;

CONSIDERANT l'intérêt de signer chaque année cette convention avec chacun des deux clubs pour la saison sportive correspondante ;

CONSIDERANT que ces conventions constituent des annexes du contrat de concession nécessitant d'être jointe ultérieurement à sa signature ;

CONSIDERANT les responsabilités et les prérogatives de l'autorité concédante (propriétaire), du concessionnaire (exploitant) et des clubs concernés (utilisateurs) justifiant le caractère tripartite de ces conventions ;

DECIDE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : De signer, ou son représentant, les deux conventions tripartites ci-annexés portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 25 juin 2023 :

- L'une avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique) ;
- L'autre avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/06/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230613-51755-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Publication ou notification : 13 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.